

<b>BULLETIN SUR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES</b>	Bulletin no.	4-1-0
	Date entrée en vigueur:	1 <sup>er</sup> juin 2020
<b>Câblages d'aluminium et dispositifs approuvés</b>	Page	1 de 1

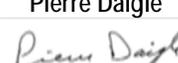
Lorsqu'on change des prises de courant, des interrupteurs, des gradateurs de lumière, des ventilateurs de plafond, des appareils d'éclairage, etc., et que le câblage est en **ALUMINIUM**, les appareils doivent être compatibles.

Au Nouveau-Brunswick, la loi exige que les appareils électriques soient marqués **CU/AL** (cuivre/aluminium). Donc, si l'appareil ne porte pas le code CU/AL, il ne peut être utilisé qu'avec des conducteurs en cuivre.

Si on remplace un appareil sur un fil d'aluminium qui n'est pas marqué CU/AL, on crée un **VÉRITABLE RISQUE D'INCENDIE** dû à l'oxydation entre le cuivre et l'aluminium. De plus, puisque l'expansion de l'aluminium est plus considérable que celle du cuivre, la jonction peut se desserrer avec le temps.

Si vous remplacez un appareil sur du câblage d'aluminium qui est marqué "cuivre seulement" (C/O), il est très important que les fils de cuivre soient installés sur l'appareil et joints aux conducteurs en aluminium à l'aide de capuchons pouvant être utilisés avec du cuivre et de l'aluminium (CU/AL).

Pour toutes questions ou préoccupations relatif à ce bulletin, s'il vous plait venir en contact avec l'inspecteur d'installation électrique provincial dans votre région.

Bulletin no.: 4-1-0		Révisé par:	<b>Grady Briggs</b> 	Date 1 <sup>er</sup> février 2020
Préparé par:	Pierre Daigle 	Date 1 <sup>er</sup> février 2020	Approuvé par:	Pierre Daigle 